

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet adopté le 11 janvier 2021, modifiant le règlement de zonage #16-642 de façon à ajouter l'usage « Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles » et à réduire la marge de recul arrière de la zone C-53.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation publique écrite tenue jusqu'au 6 janvier 2021, le conseil a adopté le *second projet de règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage #16-642*
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de tout le territoire de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, au 6355, avenue Royale, L'Ange-Gardien, aux heures ordinaires de bureau. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la municipalité, au 6355 avenue Royale, au plus tard le 31 janvier 2021, 16h, ou par adresse courriel au ldrouin@langegardien.qc.ca ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
4. Personnes intéressées :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 janvier 2021 :

 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 janvier 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité www.langegardien.qc.ca , ou par courriel à ldrouin@langegardien.qc.ca et au 6355, avenue Royale, L'Ange-Gardien, sur rendez-vous (pandémie).

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 12^{ième} jour de janvier deux mille vingt-et-un.

Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale